



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/NOV/149</b>	<b>OBJET :</b>  REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES « DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 05/11/2018	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 29/10/2018	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÉM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-149-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe , et notamment ses articles 64 et 66,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018,

CONSIDERANT la très grande difficulté qu'il y aurait à réaliser le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1:**

SOLLICITE le report du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » de la commune à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2:**

CONSERVE comme compétence communale, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date de transfert à la strate intercommunale, la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif, y compris la gestion des eaux pluviales urbaines.

**ARTICLE 3:**

CONTINUE de déléguer à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne la compétence « Assainissement non collectif » comme compétence facultative de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-149-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018